

Compte rendu de la séance du 28 janvier 2019

Président : MARTY Jean-jacques

Secrétaire : SIRE Jean-claude

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, PATRICE LONGUÉ, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, ELISABETH GOUALIN, ANDRÉ SARDA

Excusés :

Absents : ISABELLE ARTHOZOUL, SOPHIE DUNCAN

Réprésentés : JEAN-SEBASTIEN BATLLE par ELISABETH GOUALIN, MARIE-THÉRESE LEGRAND par JEAN-JACQUES MARTY

Ordre du jour:

- Délibération concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA
- Présentation des résultats de 2018
- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil:

Transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA (DE 001 2019)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire rappelle que la loi NOTRE a prévu le transfert obligatoire de la compétence de l'eau et l'assainissement au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2020. Depuis le législateur a adopté une nouvelle loi, promulguée le 3 août dernier, qui sans remettre en cause ce transfert dans les compétences intercommunales, permet de le reporter en 2026, sous réserve que cette décision soit partagée par 25 % des communes membres représentant 20 % de la population de la Communauté de communes, la décision devant intervenir avant le 30 juin 2019.

Enfin il convient de préciser qu'en application de l'article premier de la loi du 3 août 2018, la Communauté de communes conserve la compétence du SPANC.

Lors de sa séance du 18 octobre 2018, le conseil de la communauté a rejeté ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil,

Vu les articles L 2224-8 et L 5214-16 du code général des collectivités publiques ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré, DECIDE de :

1) faire opposition au transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

2) charger le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président de la Communauté de communes ;

Présentation des résultats 2018 :

		DEPENSES	RECETTES	Excédent / Déficit	Excédent / Déficit Cumulé
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	115 891,67 €	137 414,66 €	21 522,99 €	53 366,71 €
	<i>Investissement</i>	78 402,33 €	40 690,90 €	-37 711,43 €	-13 515,26 €
	Total	194 294,00 €	178 105,56 €	-16 188,44 €	39 851,45 €
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	30 645,98 €	34 182,02 €	3 536,04 €	-1 450,58 €
	<i>Investissement</i>	17 141,84 €	21 496,26 €	4 354,42 €	44 377,35 €
	Total	47 787,82 €	55 678,28 €	7 890,46 €	42 926,77 €
	TOTAL GÉNÉRAL	242 081,82 €	233 783,84 €	-8 297,98 €	82 778,22 €

Affaires communales / questions diverses :

- Divagations des chiens : Devant l'incivilité chronique de certains propriétaires de chiens, M. le Maire évoque la possibilité de mettre en place un ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique) assermenté qui pourrait verbaliser les contrevenants. La procédure pour la mise en place est longue et fastidieuse (il faut compter une année complète). De plus il faut créer une régie municipale pour encaisser les éventuelles amendes. Cela implique également des coûts, il faut rémunérer l'ASVP et le Régisseur. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours à cette procédure. La population va à nouveau être sensibilisée à ce problème.
- Des demandes de subventions de la part de 2 associations nous sont parvenues. Il s'agit du "Cinéclub de Quillan" et des "Gardiens du sentier du cirque Quillanais". Ces demandes seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du Budget 2019.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY